

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
48 francs pour trois mois,
92 francs pour six mois,
63 francs pour l'année.
Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
ou par
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 août 1847.

Les affaires de Rome viennent aujourd'hui se compliquer de l'occupation de Ferrare par les Autrichiens; le cabinet de Vienne jette le gant aux habitants de la Romagne en faisant envahir une ville par ses régiments, en dehors de son droit, en dehors de l'interprétation donnée jusqu'ici aux traités de 1815. S'il lui était accordé de tenir garnison dans la citadelle, rien ne l'autorisait à mettre des postes dans l'intérieur de la cité; il n'a pu le faire qu'en violant le pacte, en lui donnant une signification qu'il n'avait pas, qu'on ne lui avait pas reconnue, contre laquelle le gouvernement pontifical avait protesté dès le principe. Mais qu'importent les conventions au dominateur de l'Italie! La Romagne s'éveille d'un long assoupissement, le peuple de Rome relève sa tête long-temps courbée sous l'oppression; l'Autriche a voulu arrêter le mouvement libéral qui se manifeste, punir tout d'abord les espérances de liberté. Y parviendra-t-elle encore une fois?

Quand un cri d'affranchissement se fait entendre en Italie, on se demande naturellement ce que fera la France, pour qui elle prendra parti, si les peuples peuvent obtenir son concours, si elle favorisera les oppresseurs, comme si l'on avait déjà oublié ce qu'elle a fait depuis dix-sept ans, la Savoie jouée, cette même Italie abandonnée, la Pologne sacrifiée et l'insurrection portugaise comprimée au moment de son triomphe.

Le *Journal des Débats* a compris que le gouvernement français devait s'expliquer, devant des faits aussi graves, sur la conduite qu'il entendait tenir; l'opinion qu'il exprime à cet égard est importante à recueillir, parce que ce n'est pas assurément une pensée qui lui soit propre, mais bien la pensée du pouvoir qu'il fait connaître. Il disait nettement hier que cet incident devait être traité de gouvernement à gouvernement, ce qui signifie qu'il ne faut attendre du ministère du 29 octobre aucun acte de vigueur, mais seulement des protocoles, des actes diplomatiques; cela revient à dire que l'Italie sera une fois encore abandonnée à ses propres forces, livrée à l'Autriche qui l'opprime, qu'elle ne doit en aucune façon compter sur la France dans ses aspirations à la liberté, dans ses efforts pour la conquérir. C'est une démission nouvelle, qui n'étonnera personne, mais qui froissera vivement tous les hommes dans la poitrine desquels bat un cœur animé de sentiments patriotiques.

De pareils sentiments ne sont pas de saison aujourd'hui; laissons-les de côté pour un moment, et considérons la question au point de vue politique seulement. Il ne nous sera pas difficile de prouver que le malheureux cabinet qui dirige nos affaires ne comprend pas les intérêts de la France, considérée non pas comme nation émancipatrice, mais comme puissance continentale. Depuis plusieurs siècles, l'Italie est le champ de bataille sur lequel nous luttons contre l'Allemagne et contre l'Espagne; celle-ci est hors de combat, les revers des dernières années de l'Empire nous ont enlevé toute puissance positive, directe, dans la péninsule italique; les sentiments des peuples tendent à y reconstituer à notre profit une influence morale des plus puissantes. C'est la tendance du moment; les peuples tournent vers nous leurs regards, nous appellent. Nous n'avons à agir que contre l'Autriche; par un bonheur inespéré, les Etats de l'Eglise sont prêts à secouer un joug qui leur pèse, un pape entraîné par son peuple dans une voie libérale semble disposé à favoriser l'institution d'un gouvernement libéral. S'agit-il pour nous de conquérir des provinces, d'agrandir notre territoire? Nous n'oserions pas le proposer à notre cabinet, bien certains qu'il ne le ferait pas, quand même cet acte de vigueur serait commandé par notre intérêt. Il s'agit tout simplement, par un langage énergique, par une démonstration armée, si elle devient nécessaire, d'empêcher l'Autriche de mettre obstacle au développement naturel, régulier, des idées du peuple italien.

Par cette seule protection notre cabinet ferait une conquête en Italie, en ce sens qu'il coopérerait à y fonder un gouvernement représentatif dont il serait le protecteur naturel et qu'il trouverait allié fidèle dans le cas d'une guerre européenne. Nous regardons autour de nous, et ce n'est pas sans inquiétude que nous cherchons où seraient nos alliances dans un conflit. Notre cabinet n'a su s'attacher aucun des peuples qui nous environnent; l'amitié de l'Espagne est plus que douteuse; le Portugal est dominé par l'Angleterre; la Suisse est aliénée, grâce à nos fautes dans sa lutte contre le Sonderbund et les Jésuites; la Grèce est impuissante; la Pologne n'existe plus; la Belgique obéira à ses intérêts du moment, c'est-à-dire suivra la fortune du plus fort; l'Allemagne, malgré ses tendances, est trop divisée pour nous prêter son appui. Sans doute, si la France proclamait un grand principe d'affranchissement, elle remuerait tous ces peuples, changerait bien vite les chances de la guerre, se les rendrait favorables. Mais est-ce de notre gouvernement qu'il faut attendre, qu'on peut espérer cette proclamation? Il y aurait folie à s'abuser à cet égard.

Il est donc bien évident que dans la situation présente l'intérêt direct du pouvoir lui commande de soutenir les Italiens contre l'Autriche; mais il ne le fera pas, il reculera. L'article du *Journal des Débats* dont nous parlions tout-à-l'heure annonce en termes assez précis une pensée d'abdication dans les grands événements qui éclatent dans la Romagne. On dé-

clare vouloir s'en rapporter à Pie IX; mais l'Autriche veut-elle s'en rapporter à lui, lorsqu'elle fait occuper une des villes de ses états et menace les autres? On parle de maintenir l'ordre et la tranquillité; mais le cabinet de Vienne ne vient-il pas de troubler l'un et l'autre? En agissant comme il l'a fait, n'a-t-il pas jeté une provocation aux Romagnols? Est-ce l'Italie qui se précipite dans la voie des violences et des troubles? Est-ce le parti radical français qui l'y entraîne, comme on l'insinue? N'est-ce pas l'Autriche qui l'excite à y entrer? Qu'on ne s'efforce donc pas de détourner la question, de changer la couleur des faits. Il vaut mieux dire franchement: Nous avons peur de tout mouvement libéral, nous n'interviendrons pas. On s'épargnerait au moins une hypocrisie qui ne saurait tromper personne.

Mais les choses ne se passeront peut-être pas aussi tranquillement qu'on l'espère. Les démonstrations du peuple commencent à devenir menaçantes; il s'est armé pour repousser l'agression; on ne l'amènera peut-être pas à poser les armes aussi facilement qu'on le croit. Il gémit depuis trop long-temps sous l'oppression, il a été trompé trop souvent; il se pourrait que cette fois sa tentative d'affranchissement fût plus sérieuse que celles qui l'ont précédée, et que déjà le combat fût engagé entre lui et les Autrichiens. Les premières nouvelles qui nous parviennent nous apprendront l'état des choses; nous verrons alors comment la diplomatie s'y prendra pour forcer l'Autriche à se retirer.

Les événements de Ferrare doivent avoir eu, à l'heure qu'il est, un immense retentissement à Rome; il ne serait pas impossible que le peuple tout entier se fût soulevé, que des volontaires se fussent mis en marche. Il y a loin sans doute de Rome à Ferrare, et les soixante-dix lieues qui séparent ces deux villes ne seront pas franchies bien rapidement par une armée qui n'est pas organisée; mais Bologne, Ravenne, Forlì, Ancône même comptent des patriotes dans leur sein, et si les populations de ces villes s'insurgent, les Autrichiens n'en viendront pas facilement à bout; si l'on mesure leur ardeur à toutes les souffrances, à toutes les injures qu'elles ont à venger, on doit s'attendre à les voir défendre énergiquement la liberté qu'elles auront proclamée. L'injuste agression du cabinet de Vienne peut donc mettre l'Italie en feu; notre gouvernement regardera-t-il tranquillement l'incendie et notre flotte de la Méditerranée, que vient de quitter si précipitamment le prince de Joinville, ira-t-elle bloquer les côtes?

Le *Constitutionnel* discute, contradictoirement avec le *Journal des Débats*, la question fort grave que soulève l'occupation de Ferrare par les Autrichiens:

Après l'acte blessant pour nous, hostile pour le pape, de l'occupation de Ferrare, quel langage tient notre journal ministériel? Il cherche puérilement à faire prendre le change sur la nature de cet acte; il évoque de nouveau la chimère offensante pour l'Italie d'un parti modéré; il s'irrite, non contre les Autrichiens, mais contre les exaltés des Etats-Romains; il s'en prend aux libéraux, si prudents, si réservés, dont tout le crime jusqu'à présent consiste à avoir jeté trop de fleurs et d'applaudissements au saint-père; il annonce enfin aux Italiens qu'il pourra bien se présenter dix incidents comme celui qui vient d'avoir lieu à Ferrare, mais qu'il faudra laisser les gouvernements libres d'agir et ne s'occuper que de l'ordre et de la tranquillité. Soit.

Mais le meilleur moyen d'inviter les libéraux italiens à la confiance, ce serait d'abord de ne point les diviser en partis qui n'existent pas. Lorsqu'ils sont tous unis dans la volonté d'être prudents et dans la résolution d'être libres; ce serait de ne point protéger en Suisse, de complicité avec l'Autriche, les jésuites, l'absolutisme et la contre-révolution; ce serait enfin de n'avoir pas brisé en Europe les faisceaux des peuples libres et de n'avoir pas séparé la France de l'Angleterre.

On dit que si les Autrichiens font marcher des troupes dans l'intérieur des Etats-Romains, le gouvernement français imitera, par une occupation momentanée de Civita-Vecchia, l'ancienne expédition d'Ancône. Nous ne comprenons pas trop ce choix du port de Civita-Vecchia, situé le plus loin possible des Autrichiens et des provinces à défendre, dans l'hypothèse d'une intervention.

Nous n'avons d'ailleurs, nous le disons en toute sincérité, aucune espèce de confiance dans les intentions de notre gouvernement. Nous ne l'avons jamais vu préoccupé que de l'apparence et jamais du fond des choses; nous sommes convaincus que bientôt, pour arriver à cette conciliation entre le pape et l'Autriche que l'on recommande aujourd'hui à l'Italie, on contraindrait le pape à donner toute satisfaction à l'Autriche.

Quoi qu'il en soit, une chose est certaine et apparaît en ce moment dans tout son jour: c'est l'immense faute, l'espèce de crime politique que notre gouvernement a commis en rompant l'alliance existante avec l'Angleterre au moment même où un ministère libéral prenait possession de la Grande-Bretagne. Cette rupture a déjà porté les fruits les plus amers pour les peuples faibles: la Galicie a été ensanglantée, Cracovie a été détruite, on conspire contre la Suisse, et l'Autriche vient d'occuper Ferrare. Si l'alliance eût existé, ces malheurs, nous le demandons à tout homme sincère, n'eussent-ils pas été évités?

Paris, le 24 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le lendemain même du jour où le ministre de la guerre répondait par un démenti aux assertions du *National* touchant une somme de 45,000 f. qui aurait été donnée par un fournisseur de l'Algérie à des employés du ministère de la guerre, il faisait arrêter le chef du cabinet du secrétaire-général, M. Martineau-Deschenetz, comme prévenu de concussion.

M. Trézel veut-il commencer la campagne qu'il s'est engagé à faire contre les voleurs? Il en est grand temps.

On ne sait pas encore positivement à quelle époque paraîtra le journal conservateur dont, malgré l'existence des *Débats*, le besoin se fait généralement sentir; mais il est certain qu'il paraîtra. Les fondateurs ont de cinq à six cent mille francs en caisse. Les banquiers

de l'entreprise sont MM. Fr. Delessert et Flury-Hérard. Le rédacteur en chef du journal sera M. Charles Reybaud, dont la plume a été dévouée tour à tour à MM. Thiers, Dufaure, Guizot, à la coalition et à ses adversaires. Ses auxiliaires seront un sieur Nouvion, ex-rédacteur de l'*Epoque*, un sieur de Forcade, rédacteur de la *Revue Nouvelle*, et un sieur Vergnaud, sténographe de la défunte *Epoque*, et décoré.

Comme on voit, M. Granier de Cassagnac a été écarté de la combinaison. On ne pense pas non plus que M. Beauvallon, qui travaillait à l'*Epoque*, soit admis dans le nouveau journal, malgré son habileté en divers genres et la connaissance parfaite qu'il a des affaires d'Espagne.

Le nouveau journal sera conservateur pur sang, et ne fera de concessions que sur les questions de progrès matériel, avec lesquelles certains députés amusent leurs électeurs. Il ne se refusera point, d'ailleurs, dans sa polémique, au ton agressif.

Voici maintenant que la dépêche de Nevers du 22 n'est pas arrivée hier 23 à Paris. M. le directeur-général Dejean a l'honneur d'en informer le public, et il ajoute qu'il a prescrit immédiatement des recherches pour découvrir les causes de l'absence de cette dépêche. En attendant qu'il les découvre, voilà coup sur coup cinq ou six vols qu'on signale dans cette administration-modèle.

ASSASSINAT DE LA DUCHESSE DE PRASLIN.

Indépendamment des blessures remarquées sur les mains du duc de Praslin, dit la *Gazette de Tribunaux*, et que l'on paraissait devoir attribuer à des morsures, on en a constaté deux autres plus graves, l'une au côté, l'autre à la jambe. Invité à s'expliquer sur l'origine de ces blessures, le duc, après avoir d'abord refusé de le faire, aurait répondu que c'était la boucle de son pantalon qui l'avait blessé au côté, et qu'il s'était donné un coup violent à la jambe en montant la veille dans le wagon du chemin de fer. Comme on demandait au duc s'il avait parlé à quelqu'un de ces blessures, il aurait répondu négativement, puis aurait dit qu'il en avait parlé à une personne de sa maison.

On sait aussi qu'après avoir trouvé dans le foyer des restes de vêtements presque entièrement consumés et sur lesquels on aurait vu des traces de sang, on a reconnu aussi que la robe de chambre dont était revêtu le duc était ensanglantée, et qu'elle avait été fraîchement lavée. L'inculpé serait convenu de ce dernier fait; il aurait attribué ce sang au contact du corps de la duchesse lorsqu'il l'a trouvée expirante dans sa chambre, et s'il avait lavé ces traces sanglantes, c'était pour en épargner la vue à ses enfants.

La *Gazette des Tribunaux* confirme dans presque tous ses détails le récit que nous avons fait du drame tel qu'il a dû s'accomplir dans ses sanglantes péripéties.

« On est porté à conclure, dit-elle, que l'infortunée duchesse aurait été frappée dans son lit, et que, se débattant alors aux étreintes du meurtrier, elle aurait, renversant les meubles, et tandis qu'on la frappait encore, heurté vainement de ses mains sanglantes et mutilées à toutes les issues, cherchant à saisir un cordon de sonnette, et enfin venant tomber épuisée sur une causeuse placée près de la cheminée. Là, repliée sur elle-même, poussant encore des cris que l'assassin cherchait à étouffer en comprimant sa bouche sur laquelle on a constaté de nombreuses excoriations, elle aurait reçu par derrière, sur la tête et sur le col, des coups répétés dont l'un a ouvert une artère et causé la mort. D'après ces indications, on paraît croire que le coup de sonnette qui a attiré les gens de la maison ne s'est pas fait entendre pendant la lutte, mais que la duchesse, reprenant un moment ses sens après avoir été laissée pour morte, aurait pu trouver encore assez de forces pour saisir le cordon placé à côté de la causeuse, où elle serait retombée, et où elle a été trouvée expirante. »

Ce que dit plus haut la *Gazette des Tribunaux* des réponses du duc constate: 1° que le duc n'est pas fou, puisqu'il répond bien aux questions qu'on lui fait; 2° qu'il veut se défendre, et cherche des arguments et des prétextes, ce qui prouve le sentiment de la conservation, sentiment peu d'accord avec une prétendue tentative récente de suicide.

Aujourd'hui, dit le même journal, la commission d'instruction de la cour des pairs s'est réunie pour continuer les opérations de l'instruction.

« Le duc de Praslin, dont l'état, sans inspirer d'inquiétudes sérieuses, est encore assez grave pour exiger un traitement actif et suivi, a subi un interrogatoire. M^{me} de Luzy a été également interrogée. Plusieurs témoins ont été entendus. »

Nous extrayons du *Sicéle* les détails qui suivent:

« A son arrivée à Paris, M. le duc de Praslin prit avec lui deux de ses filles pour aller rendre une visite à M^{le} de Luzy, qui demeurait chez M^{me} Lemaire, maîtresse de pension, rue de Harlay, au Marais. Il lui porta un bouquet, puis il rentra à son hôtel vers dix heures du soir. On assure que M^{me} de Praslin témoigna en termes fort vifs son mécontentement de cette visite. »

« Quand la femme de chambre, qui est enceinte et qui crut devoir s'habiller avant de descendre, fut entrée chez sa maîtresse, on alluma des bougies, et on aperçut sur le parquet le corps de la duchesse. Sa tête était appuyée sur un divan, et ses pieds étaient étendus vers la cheminée. »

« La chambre du duc est éclairée par trois fenêtres qui prennent jour, l'une sur les jardins de l'Élysée-Bourbon, l'autre sur le jardin de l'hôtel Sébastiani, et la troisième sur la cour de ce même hôtel. Les domestiques, se trouvant alors dans la cour, voulurent voir si le duc ne se montrerait pas à la fenêtre qui donne de ce côté, et en levant les yeux ils aperçurent un léger nuage de fumée qui sortait de la cheminée de cette chambre. »

« L'alarme était donnée... Les soupçons se portèrent d'abord sur le domestique qui était descendu le premier; cet homme fut confié à des gardes municipaux qui furent bientôt remplacés auprès de lui par deux agents de police. Le domestique, voyant la surveillance dont il était l'objet, s'écria: « Oh! mon Dieu! qu'on ne cherche pas en dehors de l'hôtel, qu'on ne cherche pas chez moi; c'est chez M. le duc qu'il faut faire des recherches. »

La duchesse avait au cou cinq blessures de cinq à dix centimètres; son corps, ses bras et ses mains étaient labourés de coups de poignard; la jugulaire avait été percée en travers, et l'artère carotide était coupée; la paume de la main, entre le pouce et l'index, avait été coupée. Il paraît que la duchesse avait dû saisir la lame du poignard et s'était fait ainsi une entaille profonde. Le dessus de la main était couvert de blessures qui avaient dû être faites par avec un instrument ayant la forme d'un stylet.

Hier, on a célébré, au chœur de la Madeleine, pour l'âme de la duchesse de Praslin, dont le corps avait été transporté la veille dans cette église, un service funèbre auquel ont assisté le duc de Coigny, le comte de Praslin, le général Tiburce Sébastiani, MM. Hébert, Jayr et Dumon, MM. Pasquier et Decazes, M. G. briel Delessert, des membres des familles de Choiseul, Schickler, de Broglie, d'Harcourt, de Calvières, de Béarn, de Sabran. La foule recueillie garnissait la nef. On a descendu ensuite le corps dans les caveaux de l'église, d'où il ne sera extrait que lorsque le maréchal Sébastiani aura déterminé le jour et le lieu de l'inhumation définitive.

On avait répandu à tort le bruit de l'arrivée du maréchal à Paris. Sa famille ne sait pas même où il est en ce moment, s'il est à Gènes, à Nice, ou ailleurs, et il apprendra peut-être le coup qui le frappe par la voie des journaux.

— On lit dans le National :

« Il est peu probable que le duc de Praslin, pair de France, chevalier d'honneur à la cour, et prévenu d'assassinat, comparaisse devant la cour instituée pour le juger. On nous annonce que son état de santé décline d'heure en heure; la faiblesse de ses organes est telle qu'il ne peut pas subir un interrogatoire de quelque durée, et l'on a eu toutes les peines du monde à obtenir des réponses intelligibles. »

— On lit dans un journal de Genève :

« M. le maréchal Sébastiani était ces jours derniers à Genève, d'où il s'était rendu à Vevey; c'est là qu'il a appris l'épouvantable malheur qui l'a frappé. »

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Séance du 30 juillet 1847.

Présents : MM. Janson, président, Laurent Dugas, Dardel, de Saint-Trivier, Penet, de Bénévent, Besson, Péricaud, Soulayr, Monier, Falconnet, Joannard, Bergier, Vachon-Imbert, Jacquemet-Cazot, secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le préfet est introduit.

Le rapporteur de la commission des chemins vicinaux dit :

La question du tracé de la ligne vicinale de grande communication n° 11 de Saint-Symphorien à Craponne, dans la partie de son parcours comprise entre la maison Rat, au-dessous de Thurins, et la Croix-de-Plomb, près Saint-Martin-en-Haut, a soulevé de graves débats entre les communes intéressées. Votre commission a étudié avec soin les documents qui lui ont été fournis, et pourtant elle a long-temps hésité. La question est difficile et digne de toute votre attention.

Le rapport de M. le voyer en chef établit que de Craponne à Thurins le tracé est définitivement arrêté, et que les travaux sont en voie d'exécution, mais qu'à partir de ce dernier point deux directions se présentent : l'une qui suit le cours du ruisseau des Artillats pour s'élever ensuite jusqu'à Saint-Martin-en-Haut; l'autre qui gagne à gauche les hauteurs de Rontalon, passe près du bourg et aboutit également à la commune de Saint-Martin.

Anquel de ces deux faut-il donner la préférence? Telle est la question à décider.

Le premier a l'avantage incontestable d'une exposition constamment au midi. Il suit un pays riche et couvert d'habitations, et présente des pentes qui ne dépassent pas 5 pour 100.

L'autre, au contraire, quoique la moyenne de ses pentes soit moins forte, a des rampes à 6 pour 100. Il est, de plus, dans la partie la plus élevée, entièrement exposé au nord. Enfin, il traverse un pays abrupte, où, en dehors du village de Rontalon, l'on rencontre peu d'habitations.

M. le voyer en chef et M. le conseiller de préfecture inspecteur des chemins vicinaux estiment que, soit sous le rapport de la bonne viabilité, soit sous celui de l'exposition, le tracé par la vallée des Artillats doit obtenir la préférence.

Votre commission a partagé ce sentiment, et elle n'hésiterait pas à reconnaître que le tracé par la vallée des Artillats devrait être préféré, si la question se renfermait dans ces limites.

Mais il faut bien tenir compte aussi, pour le choix d'un tracé, de l'intérêt des localités pour lesquelles un chemin est ouvert.

Votre commission a reconnu qu'en adoptant le tracé par la vallée des Artillats, la commune de Rontalon était complètement abandonnée à elle-même; qu'il ne lui serait pas possible, sans des sacrifices au-dessus de ses ressources, de se relier à la route projetée; qu'elle serait ainsi condamnée à jamais à n'avoir d'autre chemin pour arriver à Lyon que celui à peu près impraticable qu'elle a aujourd'hui.

Tandis qu'en adoptant le tracé par Rontalon, la commune de Thurins pourra, à l'aide d'un embranchement de 5 à 600 mètres. se mettre en communication avec la nouvelle route, et en retirera à peu près tous les avantages que pourrait lui offrir celle qu'elle réclame.

Cette position respective des deux communes nous a paru de nature à déterminer notre préférence pour le tracé qui donnait, quoique dans une limite différente, satisfaction aux intérêts des deux parties.

A cette première considération s'est réunie celle qui ressort du vote des communes de la montagne, qui toutes donnent la préférence au tracé par Rontalon. Peut-on admettre que ce vœu eût été si général s'il n'était pas l'expression vraie des besoins et des intérêts des populations de la montagne?

Il faut dire encore que la commune de Mornant demande avec instance le tracé par Rontalon. Ce tracé peut seul lui permettre l'ouverture du chemin qu'elle sollicite pour lui donner une communication avec la montagne.

La majorité de votre commission pense donc que, quoiqu'il lui paraisse constant que, sous le rapport de la bonne viabilité, le tracé par la vallée des Artillats serait préférable, les considérations qui viennent d'être indiquées doivent faire adopter le tracé par Rontalon.

Les conclusions de la commission sont adoptées à la majorité de 9 voix contre 7.

Le conseil,

Considérant que le tracé par la vallée des Artillats présente des avantages incontestables sous le rapport de la bonne viabilité et sous celui d'une bonne exposition, et que, sous ce rapport, il devrait être préféré au tracé par Rontalon;

Considérant néanmoins que ce tracé par la vallée des Artillats, s'il était adopté, priverait complètement la commune de Rontalon des avantages de la route; que cette commune ne pourrait arriver au tracé par Thurins qu'au moyen d'un embranchement d'un parcours considérable et dont les frais seraient au-dessus de ses ressources;

Considérant, au contraire, qu'en adoptant le tracé par Rontalon, la commune de Thurins peut s'y rattacher par un embranchement de 5 à 600 mètres; que ce tracé satisfait ainsi les intérêts des deux communes;

Est d'avis qu'il y a lieu de préférer le tracé par Rontalon.

Le rapporteur de la commission des travaux publics s'exprime ainsi :

Messieurs, votre commission des travaux publics a procédé à l'examen des rapports contenant les ouvrages de cette nature entrepris ou à entreprendre sur divers points du département.

Cathédrale.

Une adjudication a été récemment tranchée en faveur du sieur Burdet pour divers travaux à exécuter à la cathédrale de Lyon. Les ouvrages adjugés sont de la plus grande urgence, puisqu'ils sont en presque totalité relatifs à des réparations aux toitures.

Le conseil exprime le vœu à cet égard que la toiture des pavillons soit, autant que possible, rétablie dans la forme qu'elle avait primitivement, et que la principale façade de ce bel édifice reçoive au plus tôt la restauration qui lui est si nécessaire, espérant que le gouvernement consentira à en supporter la dépense, vu qu'il s'agit d'un monument en quelque sorte historique.

Ecole royale vétérinaire de Lyon.

Les travaux compris dans deux adjudications sont en cours d'exécution; ils doivent compléter cet important établissement.

Le conseil émet le vœu que la chapelle qui doit remplacer l'ancienne église des Cordeliers de l'Observance présente, par ses dispositions architecturales, un aspect qui puisse à la fois faire oublier l'antique église qui vient d'être citée et offrir à cette entrée de Lyon un aspect digne de la seconde ville du royaume.

Palais de Justice.

Ce beau monument est enfin terminé; il reste seulement quelques petits travaux supplémentaires à achever.

Construction des trois ponts en face du cours Napoléon.

Cette grande entreprise est en voie d'exécution.

La direction des ponts qui viennent d'être désignés a éprouvé le changement suivant : cette ligne, qui devait correspondre à l'axe de l'allée principale du cours Napoléon, a été reportée en amont, sur l'axe prolongé de la rue qui borde ce cours du côté nord.

Pont sur le Rhône à la pointe de la presqu'île Perrache.

Les formalités relatives à cette construction ont été suspendues jusqu'à ce que l'emplacement du chemin de Lyon à Avignon ait été définitivement arrêté.

Pont sur le Rhône à la Tour-de-Millery.

L'adjudication relative à ce pont a été tentée sans succès. Les propriétaires les plus intéressés à ce pont s'occupent des moyens nécessaires pour mener à fin cette entreprise, qui réunit les sympathies du conseil.

Pont sur le Rhône à Vernaison.

L'avant-projet de ce pont a été soumis aux formalités de l'enquête, qui ne lui ont pas été favorables. MM. les ingénieurs contestent l'utilité de cette entreprise sous le point de vue de l'intérêt général, surtout en présence du projet de construction du pont devant la Tour-de-Millery, située à peu de distance de Vernaison.

Le conseil, sans exprimer un vœu formel à ce sujet, se réunit à l'opinion des ingénieurs.

Pont sur la Saône en face de l'Homme-de-la-Roche.

Cette affaire est complètement instruite, et le dossier qui la concerne est depuis le 15 décembre 1846 entre les mains de M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics. Tout fait présumer que, sous très peu de temps, une décision sera prise à cet égard.

Le conseil émet un vœu en faveur de cette entreprise, qui est tout à la fois dans l'intérêt général et dans celui des propriétaires riverains de cette localité, la distance du pont de Serin à la passerelle de Saint-Vincent étant très grande.

Pont sur les coteaux des Chartreux et de Fourvières.

Les formalités relatives à cette entreprise suivent la marche ordinaire des affaires de ce genre. La délibération prise par le conseil municipal de Lyon est très favorable à cet établissement. M. l'ingénieur en chef s'occupe en ce moment de l'examen des plans sous le rapport de la convenance des dispositions proposées.

Le conseil émet un vœu en faveur d'une si hardie entreprise. Ce pont, placé à l'entrée de Lyon, étonnera l'étranger tout en offrant une conception heureuse, celle de réunir par l'art deux coteaux séparés par la nature. Son exécution, sous le rapport de la solidité, ne laissera aucun doute de succès, étant confié à l'habile ingénieur qui a déjà fait construire les ponts de la Caille et de Fribourg.

Pont sur la Saône en face du port Mouton.

Ce travail est achevé. Le tablier de ce pont a été exhaussé, ce qui a nécessité non-seulement des frais pour ce changement, mais des indemnités à accorder à quelques propriétaires riverains pour des enfoncements.

Pour couvrir la dépense qui résulte du changement qui vient d'être indiqué, un prolongement de huit années dans la durée de la perception du péage est proposé, et à ce sujet une enquête est actuellement ouverte.

Le conseil exprime le regret que, lors de la construction de ce pont, laquelle vient d'avoir lieu, MM. les ingénieurs n'aient pas donné au tablier la hauteur qui lui était nécessaire.

Pont à Trévoux.

Les formalités relatives à ce pont sont accomplies, et des affiches ont été apposées pour en annoncer l'exécution.

Le conseil émet le vœu pour la réalisation de cette entreprise, qui permettra, surtout dans l'intérêt de l'agriculture, les échanges des produits de la Dombes contre ceux du vignoble qui sont sur la rive droite.

Revêtement des îles Lambert Vassieux.

Le conseil exprime avec satisfaction ses sympathies pour tous les travaux relatifs à la navigation.

Quai Joinville.

Le projet de ce quai est divisé en trois parties. La première est déjà en cours d'exécution du pont Morand au pont Lafayette. Les autres sont ajournées jusqu'à ce qu'on arrête les dispositions de la gare du chemin de fer de Lyon à Avignon.

Le conseil, dans les vœux qu'il exprime, en donne un conforme à la proposition faite par M. le préfet.

Digue de la Vitriolerie.

Les pièces relatives à cette affaire sont entre les mains de MM. les ingénieurs pour opérer les modifications prescrites. Ensuite les travaux seront mis en adjudication aussitôt qu'un crédit aura été affecté à leur exécution.

Le conseil, dans les vœux qu'il forme successivement pour les travaux publics, n'exprime aucun désir pour la prompte réalisation de ce travail, son urgence ne lui paraissant pas aussi évidente que pour beaucoup d'autres travaux.

Quai de la Mulatière.

La dépense relative à ce travail s'élève à la somme de 140,000 fr., et, par décision en date du 9 février 1847, M. le sous-secrétaire d'état des travaux publics fixe une somme de 50,000 fr., à la charge de la commune de Sainte-Foy et des propriétaires riverains, à titre de part contributive dans l'exécution d'un travail qui est d'un si grand intérêt pour eux.

Le conseil exprime un vœu entièrement conforme à la décision prise par M. le sous-secrétaire d'état.

Digue sur le Rhône à Vernaison.

Cette entreprise est en cours d'exécution. Le conseil n'a donc pas à s'en occuper, si ce n'est pour déclarer de nouveau qu'il s'associe pleinement aux améliorations qui ont pour résultat de procurer des facilités à la navigation, tout en donnant à la rive du fleuve un état qui permette à la viabilité d'exister sans danger sur la berge longeant le Rhône.

Extraction des rochers sous le pont de Nemours.

Ce travail, si urgent pour la navigation, se poursuit avec activité.

Le conseil exprime les plus grandes sympathies pour cette entreprise, dont la nécessité est de toute évidence, puisque la navigation ne pouvait avoir lieu que très difficilement avec l'existence de ces rochers.

(La suite à un prochain numéro.)

COUR ROYALE DE LYON (APPELS CORRECTIONNELS).

Audience du 25 août.

PRÉSIDENCE DE M. JOSSEMAND.

Affaire Valantin.

A l'ouverture de l'audience, M. Josseland fait à la cour le rapport de cette affaire; il rappelle les faits déjà connus, le procès-verbal de M. Galerne, les visites dans les maisons de Fourvières et de la rue Sala, et termine en indiquant le système de défense de l'abbé Valantin, qui porte sur l'inconstitutionnalité de l'ordonnance de 1817, sur l'interprétation de la loi de 1814, enfin sur l'usage non clandestin et de bonne foi que M. Valantin a fait de cette presse.

M. le greffier donne ensuite lecture du procès-verbal du 7 juin de M. Galerne, des notes d'audience des 21 juillet et 2 août, contenant les dépositions de témoins que nous avons rapportées dans un précédent compte-rendu, et enfin du jugement qui, tout en reconnaissant la bonne foi de M. Valantin, le condamne à six mois de prison et 10,000 fr. d'amende.

M. Valantin déclare s'appeler Louis Valantin, âgé de 62 ans accomplis, prêtre, directeur d'une maison de retraite à Fourvières.

Interrogé sur les feuilles trouvées dans le cellier de la maison, M. Valantin répond : Les feuilles saisies sont le résultat d'un travail successif,

très long, très minutieux; nous avons fait tirer isolément différentes lettres venant des missions étrangères, que nous avions soin de numérotier afin de les conserver.

M. le président : Mais les lettres des pères forment un véritable ouvrage; les vingt-cinq premières forment un total de 373 pages, à en croire les *errata*.

M. Valantin : Je le répète, ce sont des lettres qu'on imprimait à la longue afin de les garder dans notre maison.

M. le président : Les pères auteurs de quelques unes de ces lettres sont morts depuis long-temps; ces lettres n'ont pu être imprimées au fur et à mesure de leur réception.

M. Valantin revient sur une erreur qui, selon lui, s'est glissée dans le procès-verbal de M. Galerne.

M. le président : Ceci est peu important, puisque vous avouez la détention de cette presse il y a dix-huit mois.

Me Vincent, avocat de M. Valantin, commence sa plaidoirie en faisant ressortir l'énorme pénalité dont on a frappé un prêtre vénérable pour une petite presse autographique destinée à imprimer des papiers domestiques, pénalité de 10,000 fr. d'amende, la même que celle infligée à des corrupteurs publics, en y ajoutant six mois de prison. Sans doute, devant le tribunal, il a trop insisté sur les théories de droit; il préfère aujourd'hui insister sur les circonstances particulières qui repoussent les rigueurs de la loi, rigueurs qui conduiraient, avec le système du tribunal, à l'injustice et à la cruauté.

On a dit, et le tribunal l'a presque dit lui-même : Il suffit qu'il y ait eu détention d'une presse, encore que cette détention ne soit pas actuelle, pour qu'il y ait châtiment. Cependant cette nécessité n'a pas été reconnue dans l'affaire des frères de la doctrine chrétienne, et le tribunal a acquitté. M. Valantin, frappé par le jugement correctionnel, a dû résister aux sollicitations qu'il a reçues; on lui offrait la remise de l'amende; il a préféré noblement la justice qui constate l'innocence à la grâce qui pardonne une faute.

Toute la défense de M. Valantin consiste dans la démonstration de cette double proposition : la pénalité de la loi de 1814 lui est-elle applicable en droit et en fait?

La loi n'a rien d'applicable à l'espèce. L'article 15 de la loi du 21 octobre 1814 s'applique aux imprimeries seulement, à la profession et seulement à la profession d'imprimeur ou de libraire. Les actes du gouvernement viennent indiquer que le législateur n'a jamais pensé autre chose. L'ordonnance de 1817, en parlant des établissements de lithographie, s'est chargée de prouver que les presses lithographiques n'étaient pas comprises dans la loi de 1814, et un fait remarquable, c'est que rien dans l'ordonnance ne s'applique à la simple détention d'une presse lithographique. Mais on peut aller plus loin et attaquer cette ordonnance la charte à la main. Une ordonnance ne peut créer une peine ou des délits; elle ne peut étendre à des cas non prévus une peine déjà existante, et c'est cependant ce que fait l'ordonnance de 1817.

Le dernier considérant du jugement prévoit cette objection, en disant que la loi de 1814 s'applique indistinctement à tous les moyens mécaniques de reproduction de la pensée. C'est là une erreur; la loi n'a pu prévoir ce qui n'existait pas. L'autographie, la lithographie n'étaient pas créées. L'ordonnance de 1817 a donc doublé la loi de 1814; elle a donné à la loi un autre sens que son sens primitif; elle ne le pouvait pas.

En fait, la pénalité est encore inapplicable. On nous déclare coupables, et l'on ne nous déclare pas matériellement, actuellement, dépositaires ou détenteurs de la presse. La presse n'est plus en France, c'est un fait certain, acquis au procès, il n'y a point de corps de délit, et cependant on nous condamne. J'ai pu posséder une presse de la meilleure foi du monde, ignorant la prohibition légale; j'apprends la défense portée par la loi je la brise, je l'écarterais, et l'on pourrait me condamner! Ici n'en est-il pas de même? La presse a été expédiée en Syrie, elle est au Liban, et l'on nous condamne pour une détention ancienne qui n'existe plus. La jurisprudence vient avec nous combattre le jugement du tribunal. (Ann. Dall., v. Presse, n° 760 et suivants.) La loi même est pour ce dernier système; l'opposition des articles 15 et 19 de la loi de 1814 est formelle. Dans un cas, la loi parle de *détention*; dans l'autre, il y a un fait, passé qui suffit pour amener la culpabilité. L'article 19 dit : « Celui qui aura distribué ou sera convaincu d'avoir distribué, etc. » Si la loi avait voulu adopter le sens du tribunal, l'article aurait dit : *qui aura détenu ou sera convaincu d'avoir détenu, etc.* La loi ne le dit pas, on ne retrouve pas de presse en notre possession, une condamnation est impossible.

Il ne s'agit pas ici de lithographie, mais d'autographie, c'est-à-dire un moyen d'obtenir quelques copies pour les conserver dans l'intérieur de la maison, usage qu'on a toujours toléré, même en 1810, sous le règne de Napoléon, peu favorable à la presse, et qu'une circulaire ministérielle de 1850 autorise encore, en disant qu'il faut distinguer entre les presses portatives et celles qui ne le sont pas. (M. Parent, *Lois de la presse*.)

Ceci admis, il n'y a aucun doute sur la nature de la presse. Son poids est de 75 kilogrammes, sa valeur de 250 fr.; elle se renferme dans une caisse d'un mètre, donc elle est portable. A quel usage l'a-t-on employée? A des besoins domestiques. Impossible de signaler le moindre abus; rien dans ses produits qui soit inquiétant pour le public et les particuliers; pas un mot dont on ait à rougir.

Enfin la bonne foi est évidente, elle est constatée par le jugement lui-même. Jamais la presse n'a été cachée; elle a été achetée, reçue, réparée, au vu et su de tous; elle est restée exposée dans la première pièce de la maison. M. Valantin doit donc compter sur une réformation; autrement, il faudrait dire qu'il y a en France une loi sauvage qu'on ne peut appliquer sans violence à la fois et le cœur et l'esprit de la magistrature.

M. Cochet, avocat-général, dit qu'il n'a point à défendre la loi à laquelle ont fait le procès; il s'agit tout simplement d'une question de droit à résoudre, d'apprécier si M. Valantin s'est placé sous l'application de la loi de 1814 et de l'ordonnance de 1817. Il n'y a point d'assimilation à faire de cette affaire à celle des frères de la doctrine chrétienne, qui depuis plus de trois ans ne s'étaient pas servi de la presse démontée et brisée qu'on a trouvée chez eux.

Il faut renverser toute la législation en matière de presse, ou bien il faut dire que la loi a voulu atteindre tous les modes de reproduction de la pensée; c'est là une garantie pour la société tout entière. Aussi la loi de 1814 est générale; elle ne distingue pas. L'ordonnance de 1817 n'a fait que reconnaître cette généralité. La jurisprudence a dit sur ce point son dernier mot dans l'arrêt du 18 mars 1842 de la cour de cassation rendu sur les conclusions de M. Dupin. La doctrine est conforme à la jurisprudence, ainsi que l'attestent MM. Chassan et Gratier.

Voilà pour le droit. En fait, M. Valantin pourra-t-il nier que le mode par lui adopté avait un but déterminé? On a imprimé non point quelques lettres isolées, mais des corps d'ouvrages, des prières, des règlements de congrégation, le compte-rendu d'une mission avec carte géographique. Ce sont là des œuvres de longue haleine, sur lesquelles on n'a rien à dire comme ouvrages, car ce n'est point un procès de presse qu'on fait ici d'une manière détournée, mais, en définitive, ouvrages qui ont été imprimés par ces messieurs. Dans quel but? Dans le but d'être distribués dans le public qui a des relations avec eux.

Vainement on a soutenu qu'il s'agissait ici d'autographie. C'est une équivoque. En réalité, on écrit sur du papier, mais c'est pour reporter l'écriture sur la pierre, et obtenir ainsi des épreuves innombrables. Ce n'est pas de l'autographie, mais de l'auto-lithographie, c'est-à-dire un moyen fécond, facile et multiple de reproduire économiquement des œuvres considérables. Il y a donc eu délit; le jugement doit être maintenu.

Après une réplique de Me Vincent, la cour, après en avoir délibéré, a prononcé l'acquiescement du père Valantin.

Chronique.

On est heureux, surtout dans ce moment-ci, lorsqu'on peut constater des faits de probité. Une enfant du peuple, Francisque Latante, orpheline de huit ans, élevée par la charité de sa tante, M^{lle} Lalant, modeste, a trouvé, samedi 21 courant, trois billets de la banque de Lyon de 250 f. chacun. Cette honnête jeune fille s'est aussitôt empressée de chercher la personne à qui appartenait ces billets et de les lui rendre.

— On lit dans l'Union de Saint-Etienne :

« Dans son numéro de mercredi dernier, 18 août, en parlant de l'assignation que les administrateurs de la Société des mines de la

Loire ont adressée à la commission municipale, à l'Union de Saint-Etienne et au *Mercure Séguisien*, ce dernier journal ajoutait les lignes que voici :

« La solidarité entre le *Mercure Séguisien* et les membres de la commission municipale est incontestable ; mais les demandeurs élèvent la prétention de nous rendre solidaires de la rédaction de l'Union. C'est une prétention que nous devons dès aujourd'hui repousser. L'Union agit de son côté comme elle l'entend ; les membres de la commission ont toujours repoussé les théories de cette feuille, qui sont pleines de contradictions inadmissibles ; par conséquent, ni les uns ni les autres nous ne saurions accepter une pareille solidarité. »

« En présence d'une aussi déloyale insinuation, nous avons fait un appel à la probité de notre commission municipale, qui n'a pas hésité à signer la déclaration suivante, démenti formel donné aux paroles du *Mercure Séguisien* :

« La commission municipale chargée de combattre l'association des houillères déclare qu'elle est complètement étrangère à l'article inséré dans le *Mercure Séguisien* du 18 août courant, relatif à l'assignation qui lui a été donnée à la requête des membres du conseil d'administration de la Compagnie générale des mines de la Loire ; elle n'accepte la responsabilité que des insertions qu'elle signe. »

« G. BUISSON, DUCHÉ, JACQUEMONT, A.-P. PRAIRE, MASSENET. »

« Nous n'avons encore rien reçu de MM. Chatelus et Imbert en réponse aux interpellations que nous leur avons adressées sur le nombre des 1,000 à 1,200 mineurs qu'ils ont congédiés au nom de la Compagnie charbonnière. »

« Il convient de remarquer que ce chômage appliqué sur une si forte échelle pèse entièrement sur le bassin de Saint-Etienne. Celui de Rive-de-Gier est plus heureux. Cette situation est trop grave pour que nous fassions trêve aux exécuteurs des hautes-œuvres de la Compagnie. Nous ne cesserons donc pas de les interpellier jusqu'à ce qu'ils aient rassuré l'opinion publique. »

— Nous apprenons, sans autres détails, qu'au premier tour de scrutin et à la stricte majorité, M. Bert a été élu député à Vienne, en remplacement de M. Louis Jourdan.

La conversion subite de M. Bert à l'opposition lui a donc été profitable, et sa profession de foi réformiste, qui, dans l'esprit de gens trop délicats, aurait pu lui nuire par sa date un peu récente, paraît au contraire l'avoir grandement servi. Les électeurs ont une manière particulière de sentir et de juger.

Il reste à savoir comment M. Bert tiendra ses engagements. Il ne peut plus décemment reprendre son siège en plein centre, et sa place nous semble marquée auprès de M. Nicolas.

(Patriote des Alpes.)

— On écrit de Semur (Côte-d'Or) le 24 août :

« Mercredi dernier, le jour même où une femme était tuée à Senailly, le tonnerre tombait à Turley, près Moutiers-Saint Jean, par la cheminée d'un sieur Philipot, propriétaire dans cette commune. Il a brisé une horloge placée à la gauche de la cheminée, et s'est échappé par une fenêtre de l'appartement, sans causer de plus grands dommages. Un enfant de huit à dix ans se trouvait seul dans la maison avec sa jeune sœur d'environ quinze mois, qu'il était chargé de garder ; craignant avec raison qu'il ne lui arrivât quelque accident, ainsi qu'à sa jeune sœur, il a eu la présence d'esprit et le courage de prendre cette dernière dans ses bras et de se précipiter avec son précieux fardeau par la fenêtre d'une chambre attenante à celle dans laquelle le tonnerre avait pénétré. Ni lui ni sa sœur n'ont éprouvé de mal de cette chute. »

« Il fait depuis quelque temps une chaleur excessive, et il ne se passe pas de jour sans que l'on ne voie ou que l'on n'entende dans le lointain des signes de quelque orage. »

SPECTACLES DU 26 AOUT 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — 1^o M^{me} de Sainte-Agnès, vaudeville. — 2^o La Grâce de Dieu, vaudeville. — 3^o Les Vapeurs de l'Ether, vaudeville.

BULLETIN DES SOIES.

Aucune variation dans les prix ne s'est produite sur nos marchés de la semaine dernière. Les affaires sont toujours assez actives. La foire d'Aubenas du 14 septembre prochain, qui est une des plus considérables pour l'article, amènera sans doute quelque amélioration dans les affaires.

A Joyeuse, mercredi, les transactions ont eu lieu aux prix suivants : Soies fines, 1^{re} qualité, 25 f. 30 c., 26 f., 27 f. et 27 f. 25 c. le 1/2 kilog. Soies ordinaires, de 18 f. 20 c. à 19 f. 20 c., 21 f. et 21 f. 80 c.

A Aubenas, samedi, les cours étaient : Soies fines, 1^{re} qualité de Joyeuse, de 25 f. 40 c. à 27 f. 20 c. le 1/2 k. Soies fines, id. de pays, de 24 f. 20 c. à 25 f. 40 c. Soies ordinaires, de 18 f. à 21 f. 60 c.

A Romans, il s'est traité un assez bon nombre d'affaires au marché de mardi dernier aux prix suivants : Soies courantes de pays, de 26 f. à 26 f. 75 c. le 1/2 kilog.

A Marseille, les qualités fermes ont obtenu une légère faveur par suite des hauts prix auxquels elles sont tenues dans les pays de production. Par contre, les qualités fines tendent toujours à la baisse.

L'ensemble des ventes de la huitaine ne s'élève pas à plus de 60 balles, dont la majeure partie dans les qualités de Perse.

56 balles Perse, 12 f. 30 c., 13 f. 75 c. le 1/4 kilog.

14 balles Mestoup P. G., 14 f., 14 f. 50 c.

5 balles Beyrouthine, 12 f. 30 c.

5 balles Salonique, 13 f., 13 f. 50 c.

2 balles Espagne, 18 f.

1 balle Géorgie, 14 f. 50 c. (Courrier de la Drôme.)

Nouvelles diverses.

Les cours absolutistes abusent de la situation déplorable où la France se trouve actuellement, grâce à la politique suivie depuis 1830. On a annoncé que Metternich et Marie-Louise de Parme se sont réunis à Ischl pour se concerter sur les mesures à prendre contre l'Italie et la Suisse libérale. Aujourd'hui nous lisons dans le *Mercure de Souabe* que le roi de Prusse est attendu à Ischl et que l'empereur d'Autriche doit s'y rendre également à son retour de Gratz.

D'un autre côté, nous apprenons que Nicolas de Russie est attendu prochainement en Pologne, d'où il viendra à Ischl visiter ses royaux cousins.

— On lit dans le *Journal de la Somme* :

« Tous les dérangements et le surcroît de peines qu'occasionnent dans le service les passages du roi ont valu aux employés inférieurs de l'administration du Nord une gratification extraordinaire de S. M. Ses dons ont été envoyés au siège de l'administration, à Paris, pour être distribués dans les gares du parcours. Le lot qui revient à Amiens est de 24 fr. ; il doit être réparti entre 38 personnes ! »

— On se rappelle l'étrange condamnation encourue par l'*Echo du Nord* devant le tribunal de Lille, pour avoir ouvert une souscription destinée à payer les frais d'appel des ouvriers condamnés par cette même juridiction à des peines tout-à-fait exorbitantes, par suite des désordres qui avaient affligé cette ville. Avoir vu dans cette souscrip-

tion une infraction à la loi qui défend les souscriptions ouvertes pour le paiement des amendes, c'était prendre le Pirée pour un nom d'homme, et il était facile de prédire la réformation du jugement. En effet, sur la plaidoirie de M^e Huri, l'*Echo du Nord* vient d'être acquitté par la cour royale de Douai de la condamnation à deux mois de prison prononcée par le tribunal de Lille. M. Danel, premier avocat-général, portait la parole, dans cette cause, contre l'*Echo du Nord*.

— Une conférence a eu lieu, il y a quelques jours, au ministère des affaires étrangères, au sujet des nouveaux arrangements proposés par la république d'Haiti pour le règlement de l'indemnité. Rien n'a été décidé. L'envoyé du président Soulouque a exposé la situation de la république et le nouveau système de remboursement adopté par son gouvernement. Le départ de M. Guizot a ajourné la solution de cette question, qui intéresse à un si haut point les créanciers français, et il est à craindre que cette solution importante ne se fasse attendre bien long-temps encore.

— Il vient de se produire dans la commune d'Ouges (Côte-d'Or) un rare exemple d'une fécondité végétale.

Un grain de blé qui s'est trouvé accidentellement déposé dans une pépinière a produit soixante-quatorze tiges parfaitement développées, dont chacune porte un épi, et chaque épi en moyenne contient au moins quarante-cinq grains. Il a été facile de s'assurer que ce trochet de blé a été engendré par un seul grain.

Malgré l'abondance de notre récolte, il arrive encore tous les jours des grains de l'étranger. Pour sa part, le département du Nord a reçu pendant la première quinzaine de ce mois 390,000 kilog. de farine de froment, ou environ 3,600 hectolitres. Ce mouvement ne doit pas peu contribuer à faire baisser les cours, d'autant plus que les produits de notre sol, par la défense d'exportation, resteront forcément en France.

Dans plusieurs localités des Ardennes, où le cidre fait la principale boisson du peuple, les pommiers sont tellement chargés de fruits que la plupart des cultivateurs s'approprient à fabriquer du cidre et du vinaigre. Le prix des tonneaux augmente considérablement dans la prévision d'une insuffisance.

— On se rappelle que, pendant les neuf dernières années de la Restauration, une partie du peuple ne pouvant pas se persuader que l'empereur fût mort, à chaque instant des bruits étaient mis en circulation sur sa prétendue réapparition. Une croyance du même genre existe en ce moment en Irlande, et une multitude de gens, à Dublin même, ont des doutes sur la mort d'O'Connell, et ils prétendent que le cercueil ramené en Irlande était vide. Le bruit s'est même répandu que le célèbre agitateur vivait tranquillement en Italie, sur les bords du lac de Côme. On ajoute qu'un étranger ayant l'extérieur du héros irlandais a été vu dernièrement dans le voisinage de la villa d'Este, et que, pour mieux garder l'incognito, il portait d'épaisses moustaches évidemment fausses. Il aurait pris le nom de don Diego de Tormès, et se ferait passer pour un hidalgo espagnol.

Quelqu'absurdes que soient de pareilles fables, elles n'en obtiennent pas moins crédit parmi le peuple, et il paraît que les fils d'O'Connell ont déjà été obligés plusieurs fois de faire des démarches pour les démentir.

— On écrit de Mulhouse, le 22 août, à l'*Industriel Alsacien* :

« Notre situation morale ne s'améliore guère ; nous avons encore eu, la semaine dernière, deux assassinats à coups de couteau. Le premier, à la suite d'une querelle dans un cabaret hors la ville, a eu un bien funeste résultat : l'individu frappé est mort sur le coup. Ce crime est attribué à un homme connu et établi, qui a été arrêté le lendemain, ainsi qu'un mécanicien avec lequel il se trouvait de compagnie. Le second, aussi à la suite d'une querelle de cabaret, n'a pas eu les mêmes résultats ; l'état du blessé ne présente rien d'alarmant. Une troisième querelle, où le sang a encore coulé, s'est passée dans la rue du Roulage, à la sortie d'une maison publique ; un individu a été ramassé, la tête horriblement mutilée. A cela près, la ville est tranquille, et rien n'annonce que le calme dont elle jouit puisse encore être troublé par le fait des ouvriers. »

— Une ordonnance royale du 2 août prononce la dissolution du bataillon d'infanterie de la garde nationale de Mulhouse, et prescrit sa réorganisation immédiate. Dans la séance du conseil municipal du 19 août, M. le maire a annoncé que le registre-matricule serait soumis prochainement au conseil réuni en conseil de recensement.

— La commission chargée de rechercher les causes du déplorable événement arrivé il y a quelques jours à bord du *Comte d'Eu* vient de faire son rapport. La commission attribue l'accident à une faute impardonnable commise par le constructeur, qui avait soudé ensemble deux métaux de dilatation différente, le cuivre et le fer, dans la construction de son générateur. De ces dilatations dissemblables serait résulté le déchirement qui a donné issue à cette vapeur meurtrière qui a fait en un instant de nombreuses victimes. La machine sortait du Creusot.

— On lit dans la *France Centrale* :

« Un violent orage, accompagné d'une pluie torrentielle, a éclaté sur Blois mercredi soir. La foudre est tombée, au Foix, sur une maison appartenant à M. Nuret ; elle a abattu une cheminée, endommagé la couverture et renversé une portion de mur. Pendant une heure, la circulation a été interrompue dans plusieurs quartiers ; nos rues étaient dévotables torrents, et grand nombre de caves ont été inondées. »

« A Tours, plusieurs baraques ont été complètement inondées, leurs toits enlevés. Le tonnerre, qui n'a cessé de gronder, est tombé sur plusieurs points ; des eaux torrentielles recouvraient entièrement le pavé de nos rues, les trottoirs, et pénétraient dans les caves. La toiture d'une grange appartenant à un sieur Gaultier, propriétaire à la Tranchée, a été enlevée, et un des pignons renversé ; le sieur Gaultier lui-même a été atteint à la jambe par le fluide électrique, mais son état ne présente rien de grave. La grêle a frappé les communes de Saint-Cyr, Fendettes, Mettray, la Membrolle, et ses ravages ont été considérables. »

— L'exécution d'Antoine Roudez, condamné à la peine de mort pour crime d'assassinat suivi de vol, a eu lieu, le 16, à Aurillac. Voici quelques détails adressés à la *Gazette des Tribunaux* :

« Roudez a voulu marcher jusqu'à l'échafaud, bien que ses jambes et ses pieds fussent horriblement gonflés par les fers qu'on venait de lui ôter. Il s'est acheminé lentement vers le lieu du supplice, accompagné de M. Bonafoux et de MM. de Prunies et Bouange, vicaires de Saint-Géraud, sur les bras desquels il s'appuyait. »

« Au pied de l'échafaud, il s'est séparé, après de déchirants adieux, de MM. Bouange et de Prunies, et, soutenu par M. Bonafoux, il a gravi sans s'arrêter les douze degrés qui devaient le conduire à la fatale plate-forme. Là, il s'est encore arraché des bras du vénérable aumônier, et il s'est livré aux exécuteurs. »

« La victime a semblé adresser une dernière prière à l'exécuteur chargé de le décapiter, une dernière prière au souverain juge devant qui il allait paraître, et un instant après on a entendu le bruit sourd du couteau. »

— Les Anglais ont institué récemment un consul à Jaffa, petit port

de la Syrie sur le littoral de la Méditerranée, où ils n'avaient jusqu'ici qu'un simple agent. C'est M. A.-G. Kayat qui a été nommé à ce poste.

On sait que Jaffa est le port des pèlerins qui se rendent à Jérusalem. Les Anglais se sont emparés en grande partie du commerce de la ville, en fondant des maisons spéciales où les pèlerins trouvent un assortiment complet de tous les objets dont ils ont besoin.

— On écrit de Toulouse le 19 août :

« Par arrêt de la chambre des mises en accusation du 16 août, Deleuing, prêtre desservant la commune de Lieusac, a été renvoyé devant la cour d'assises de l'Ariège, comme accusé du crime de détournement d'une jeune fille mineure. Deleuing est en fuite ; on le croit en Espagne, et on va demander l'extradition. »

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

FRIBOURG. — Il semble que la haine des jésuites contre le malheureux Frolicher ne doive s'assouvir que par la mort de ce citoyen. La santé de M. Frolicher est dans un état alarmant, et cependant on le poursuit encore de rigueurs inouïes. Déjà, au commencement de mai, ce détenu a été atteint de pleurésie ; eh bien ! vainement son épouse, ses enfants sollicitèrent-ils sa translation dans un local plus sain que le réduit voûté, bas, étroit, mal aéré, qu'il occupait à la tour de la préfecture ; vainement appuyèrent-ils leur demande d'une déclaration de deux médecins attestant la nécessité d'un pareil changement : la prière de la famille du prisonnier malade fut repoussée !... On alla plus loin encore : précisément au moment où M. Frolicher était le plus souffrant, on le priva de tout ce qui pouvait adoucir sa dure captivité, et on refusa même à sa femme et à ses enfants la permission de le voir.

Nonobstant ce dur traitement, le tempérament de M. Frolicher résista à la pleurésie ; mais une autre maladie ne tarda pas à affliger le détenu : ses jambes enflèrent prodigieusement, une hydropisie se déclara. Nouvelle demande, nouvelles supplications pour que le pauvre prisonnier fût sorti du trou infect où il gémissait. Tout ce que l'on obtint, ce fut que le malade pourrait chaque jour faire une promenade dans le jardin de la préfecture, moyennant une escorte convenable. M. Frolicher ne profita pas long-temps de cette permission, car bientôt ses jambes ne purent plus le soutenir. Alors seulement, et sur de nouvelles instances de la part de sa famille, on se décida à le transporter à l'hôpital. Il y fut conduit par deux gendarmes et trois autres soldats. Trois factionnaires furent placés près de son lit, d'autres furent établis au dehors.

M. Frolicher espérait achever sa captivité dans sa nouvelle prison ; il espérait que les portes du cachot où il avait tant souffert ne se refermeraient pas sur lui, on le lui avait d'ailleurs promis. Vain espoir ! promesse trompeuse ! A peine le détenu avait-il passé cinq jours à l'hôpital, que la barbarie se repentit déjà d'avoir cédé à l'humanité, et que, sous prétexte de conduire M. Frolicher devant le juge instructeur, on le sortit de l'hôpital, et on le replongea dans son cachot. Et pourtant le malheureux prisonnier pouvait à peine se remuer dans son lit, il était incapable de se tenir debout, et il dut être porté dans la voiture qui le ramena à la prison de la préfecture. Quel coup de foudre pour la victime, pour sa femme, pour ses enfants !

M. Frolicher fils, docteur en droit, jeune homme plein de talents, qui a déjà subi une détention préventive, et dont tout le crime est d'avoir pour père l'infortuné dont nous venons de parler, a dû quitter le canton pour se soustraire à de nouvelles persécutions et pour déjouer un plan diabolique dirigé contre son père.

Voilà comment, à Fribourg, on entend la justice, la clémence, l'humanité !

— Un journal a annoncé que MM. Napoléon Glasson et Leclerc, détenus politiques qui ont abrégé leur captivité en prenant la fuite, s'étaient reconstitués prisonniers. Il n'en est rien. On conseille à la personne qui a donné cette nouvelle d'aller goûter pendant quelques mois les douceurs du *carcere duro* des jésuites, pour voir si, lorsqu'elle sera rendue à la liberté, l'envie de retourner en prison lui viendra.

IRLANDE.

Les actes de piraterie continuent sur les côtes d'Irlande. Une lettre écrite, le 17 août, par l'agent du Lloyd à Westport au secrétaire du Lloyd de Londres, constate que, dans la soirée du dimanche 15 août, le schooner *Royal Victoria*, parti de Belfast pour Westport avec un chargement de grains, a été abordé par les équipages de sept barques qui ont tenté de piller sa cargaison. Heureusement plusieurs officiers et marins du steamer de guerre *Dasher* se trouvaient à bord du *Royal Victoria*, et ils ont repoussé les assaillants, qui ont eu un tué, un blessé et trois prisonniers. Cet événement s'est passé en vue de Eagle Island (l'île des Aigles).

Le Gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. M. GARGAT a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'acheter le fonds de café de M^{me} BENAY, place du Port-du-Temple, à l'angle de la rue Ecorcheboeuf. Il paie à ladite dame Benay. Les personnes qui auraient des réclamations à faire, voudront bien s'adresser à M. Ferlat, banquier dans ladite rue, sans quoi ils seront sans recours contre le sieur Gargat.

Plus de Rats!!! Ces animaux, ainsi que les Cafards, les Punaises et les Fourmis sont détruits par l'emploi de la Pâte phosphorée et de l'Huile oxygénée. On en garantit l'efficacité.

Seuls dépôts à Lyon, chez M. Mauguin, pharmacien, rue de Bourbon, 8, et chez M. Vernet, place des Terreaux.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 45 ; et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

HIPPODROME. Direction des FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque de Paris.

Aujourd'hui jeudi 26 août, chevauchée sous Louis XIII ; exercices de haute école par M. Lalanne aîné ; course des haies et des chars par les dames ; course debout sur des chevaux nus ; course de jockeys ; intermèdes par M. Croyton, clown anglais, etc. L'affiche du jour donnera les détails. Les bureaux seront ouverts à 4 heures 3/4. On commencera à 5 heures 3/4.

GRAND-THEATRE.

La Traite des Noirs, drame à grand spectacle, avec des décors entièrement neufs, sera représenté au premier jour. L'administration n'a rien négligé pour assurer le succès de cette pièce, qui doit être aussi grand et aussi fructueux que celui de la **BICHE AU BOIS**. A bientôt la foule.

AVIS. Le sieur **Truffet**, marchand-tailleur à L'Huis (Ain), prévient MM. les négociants de Lyon qu'un industriel s'étant déjà servi de son nom pour esroquer de l'argent, recommence de nouveau pour de la marchandise. Par conséquent, il prie les personnes qui pourraient y avoir confiance de n'ajouter foi qu'à sa signature revêtue de son cachet.

Bourse de Paris du 24 août 1847.

Bourse très calme. Il ne s'est fait que peu d'affaires; mais les fonds,

sans être lourds, ont cependant montré une tendance à la baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse. Le 50/0 a été fait, avant l'ouverture, à 76 60 et 85, et il a ouvert au parquet à 76 60. Il est tombé avec une extrême lenteur à 76 60, qui a été le cours de clôture. Dans la coulisse, il est resté offert à 76 52 1/2.

Trois pour cent	76 60
Quatre pour cent	401 60
Quatre et demi pour cent. .	»
Cinq pour cent	118 10
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge.	»
Quatre 1/2 p. cent belge. . .	»
Cinq pour cent belge	»
Récépissés Rothschild. . . .	401 75
Cinq pour cent romain	93 »
Trois pour cent espagnol. . .	»
Banque de France	5200 »
Banque belge	»
Caisse Lafitte.	1150 »
Comptoir Ganneron	1072 50
Obligations de Paris.	1500 »

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain.	»
Versailles (rive droite). . .	280 »
Versailles (rive gauche). . .	»
Paris à Orléans	1227 50
Paris à Rouen.	947 50
Rouen au Havre.	601 25
Avignon à Marseille	600 »
Strasbourg à Bâle	172 50
Orléans à Vierzon.	750 »
Orléans à Bordeaux	472 50
Chemin du Nord.	555 75
Paris à Strasbourg.	592 50
Tours à Nantes	570 »
Paris à Lyon	597 50
Lyon à Avignon.	448 75

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1252 50	1255 75	1252 50	1255 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	951 25	952 50	951 25	955 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	593 »	598 75	596 25	597 50
prime d. 10	»	»	605 75	608 »	620 »	»
Orléans à Vierzon.	»	»	570 »	»	570 »	571 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	557 50	»	555 75	556 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	592 50	»	542 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	566 25	»	567 50	»	568 75	»
prime d. 10	»	»	»	»	575 »	»

LYON. — Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulallerie, 19.

RHÉTORIQUE FRANÇAISE;

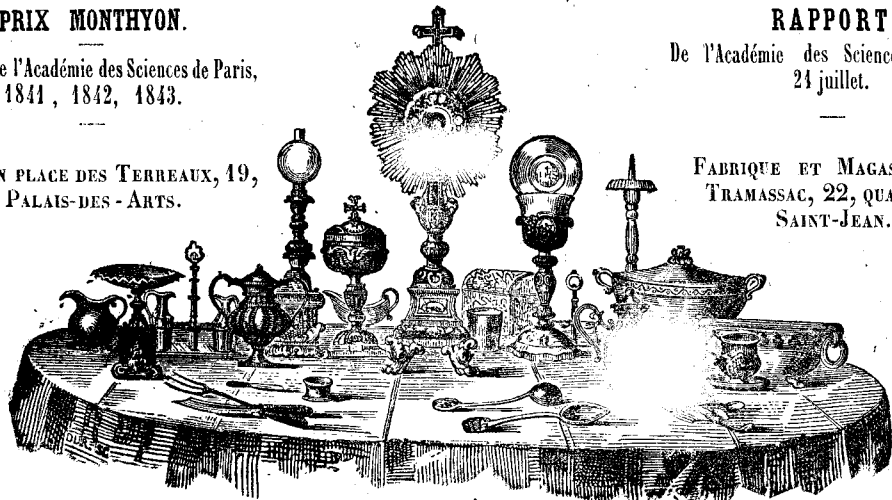
PAR J.-B. GLOTE.

Deuxième édition. — En vente chez M. FAUCON et C^e, galerie de l'Hôtel-Dieu, n° 28. (7778)

PRIX MONTHYON.

Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.



RAPPORT

De l'Académie des Sciences de Lyon 21 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.

PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine.

Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées en beaux plaqués et beaux bronzes.

On répare et remet à neuf les vieux plaqués.

Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches.

Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7056)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cutler, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEUX, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet — A YAIN, chez M. Barriery; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Etude de M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 11.

A VENDRE.

Jolie maison de campagne composée de belle maison bourgeoise, habitation pour le cultivateur, jardin planté d'arbres fruitiers, salle d'ombrage, environ cent vingt-cinq ares de fonds; le tout clos de murs, situé à Longchamps, commune de Villeurbanne.

Bon domaine situé à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, dans une jolie position, composé de bâtiments, jardin, verger, vigne, terre et bois, planté de beaucoup d'arbres fruitiers, contenant environ un hectare.

On laisserait la moitié du prix en *rente viagère*. **Joli domaine** situé près de Beaujeu, à deux heures de la Saône, composé de bâtiments de maître et de cultivateur, treize hectares de fonds en terres fromentières, prés et vignes.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Mioche, notaire, place des Carmes, 11, chargé du placement de nombreux capitaux par fractions de 10, 15, 20, 30,000 francs et au-dessus, moyennant bonne hypothèque. (6515)

A VENDRE Une maison de campagne

située aux Quatre-Vierges, à Sainte-Foy.

S'adresser à M. Caillot, café de la Comédie, place des Célestins, et à M^e Pinturel, notaire à Sainte-Foy, pour les renseignements. (2372)

A VENDRE OU A LOUER, A LONG BAIL.

UNE BELLE FABRIQUE ayant été bâtie pour une sucrerie, située au Pont-de-Ruy (Isère), à un demi-kilomètre de Bourgoin, sur la route royale de Lyon à Chambéry.

Cet établissement peut servir à toutes sortes d'industries, tissage ou soierie, etc. Ce local, situé sur le bord de la rivière, est de la contenance d'un hectare, entouré de murs, et possède une très belle cheminée à vapeur.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Astier, avocat, à Jailleux (Isère). (2383)

BAINS RUSSES

Grande rue Sainte-Catherine, 2, au 1^{er}.

Bains de vapeur par encaissement, douches ascendantes et descendantes, baignoires en bois pour Barèges et sels minéraux, bains de siège aux aromates et à l'eau courante, bains ordinaires et à domicile. — Il y a un pédicure attaché à l'établissement. (891)

A VENDRE Pour cause de maladie, **un Fonds d'Épicerie et de Mercerie**, bien achalandé, et d'un revenu certain, situé à Saint-Genis-Laval (Rhône).

S'adresser au sieur Gazagne, épicier à Saint-Genis Laval. On donnera toutes les facilités pour le paiement. (900)

AVIS. L'administration des **MESSAGERIES ROYALES** prévient le commerce de Lyon qu'elle vient d'organiser un service de **ROULAGE ACCÉLÉRÉ** pour PARIS, dont les départs auront lieu tous les jours à compter du 1^{er} septembre prochain.

Les bureaux sont établis: 18, place de la Charité, et 7, place des Terreaux. (2392)

ASSOCIATION. On disposerait de 10, 20 à 50,000 f. pour une industrie en activité offrant bénéfice et *garantie positive*. — S'adresser à M. Verset, rue Bât-d'Argent, 12. (945)

AVIS. Une personne bien connue désire louer de suite **un appartement** complet dans une maison dont on lui donnerait la gestion. Elle se chargerait volontiers de plusieurs autres. — S'adresser à M. Myard, menuisier, rue Neuve, n° 34, dans la cour. (942)

AVIS. On demande **un Associé** qui apporterait 2,500 à 3,000 f. pour un petit commerce qui est en pleine activité; il rapporte moitié bénéfice.

S'adresser rue Bourgehanin, 18, au 1^{er}. (944)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. **PIRAUD**, orfèvre, qui était sur le Pont-de-Pierre, est actuellement rue Saint-Côme, 4. (909)

AVIS. Il sera mis en vente, les samedis 28 août et 4 septembre, sur la place Louis XVIII, **vingt chevaux** provenant des travaux de fortifications de la ville de Lyon. (948)

Plus d'Arsenic!!!

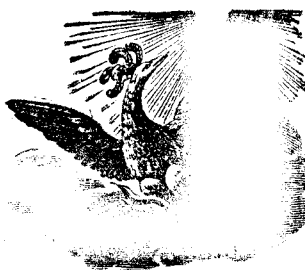
Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. **Es-cence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

RENTES

VIAGÈRES.

DOTS

DES ENFANTS.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: **QUATRE MILLIONS**, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt:

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Agents généraux à Lyon: MM. BOURCIER, NICOD et JOURDAIN. — BUREAUX: quai de Retz, n. 37.

LIMONADE DE ROGÉ

(PURGATIF AU CITRATE DE MAGNÈSIE, REMPLAÇANT L'EAU DE SEDLITZ),

Approuvée par l'Académie royale de Médecine.

« Ce médicament (dit le rapport fait à l'Académie) ressemble par sa saveur à une véritable limonade; il purge aussi bien que l'eau de Sedlitz ordinaire; par son goût agréable, il devient un puissant moyen de vaincre la répugnance d'un grand nombre de malades pour les purgatives; il n'occasionne ni soif, ni épreintes, ni coliques, si ce n'est très légères, et en conséquence on peut dire de lui qu'il agit *toto et jucunde* (sûrement et agréablement). »

La poudre préparée par M. ROGÉ permet à tout le monde d'obtenir facilement une limonade purgative gazeuse transparente, tout-à-fait semblable à celle qu'il prépare lui-même pour Paris.

Elle ne se vend qu'en flacons scellés aux deux bouts par le cachet ROGÉ, INVENTEUR, et portant sur l'étiquette la signature Rogé.

Dépôts à Lyon, chez André, pharmacien, place des Célestins, et chez Vernet, place des Terreaux; à Thizy, chez Bouvier, pharmacien. (7576)

CHEMIN DE FER DE SAINT-ETIENNE A LYON.

SERVICE DES VOYAGEURS.

L'administration a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} septembre prochain, le premier train de voyageurs en remonte, actuellement pédié de Lyon (station de Perrache) à 6 heures ex-20 minutes du matin, partira à 7 heures 25 minutes.

Le départ du premier train en descente, actuellement expédié de Saint-Etienne (station de Bérard) à 6 heures du matin, aura lieu à 7 heures, à dater de la même époque. (2394)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

BANDAGES HERNIAIRES SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les **BANDAGES** qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une *mention honorable*. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une *guérison complète*.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigues. Il y en a de toutes les formes et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, officier-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (943)

FABRIQUE

DE PAPIERS PEINTS.

Détail: place des Terreaux, 5, au 1^{er}.

Grand assortiment de papiers à 25 centimes le rouleau et 60 centimes en satiné.

Choix complet et varié de tout les beaux articles papier persé imitant l'étoffe, agate, faux bois, teinture, velouté et doré, etc.

Les magasins ci-devant rue Saint-Côme et place de la Fromagerie sont réunis au magasin dont l'adresse est ci-dessus. (2378)



RECUEIL DE 250 RECETTES, simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais **TOUTES LES LIQUEURS** de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.

En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'imprimeur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (947)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goute, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le **Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné**.

Extrait du CODEX MEDICAMENTARIUS, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, 23.

AVIS.

Le sieur **Bray**, artiste pédicure, vient d'arriver dans cette ville, et a l'honneur d'offrir au public ses services.

Depuis plus de huit années, il exerce cette profession avec le plus grand succès et les résultats les plus avantageux. Il extirpe, en un instant et sans la moindre douleur, les cors, durillons, oignons, œils-de-perdrix, et les ongles rentrés dans les chairs.

Il est porteur d'un grand nombre de certificats émanant de personnes honorables, qu'il fera lire, comme preuve de son adresse, aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il est logé rue Chalançon, 8, au rez-de-chaussée, à Lyon. On peut s'y abonner.

Il s'empressera de se rendre chez les personnes qui voudront bien le faire demander. (940)